

ASSEMBLÉE NATIONALE

P.J.L. D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par
M. Jolly

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.